



DECISION N° 2024-213

**Procédure adaptée relative aux travaux de refecton
du local Vernet Salanque**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

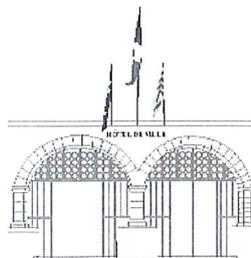
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la **Réfection du local Vernet Salanque**.

Le marché comprend 7 lots estimés comme suit :

- Lot 1 : Démolition maçonnerie – estimation de 24 100 € HT
- Lot 2 : Cloisons/Doublages/Faux-plafonds – estimation de 18 000 € HT
- Lot 3 : Menuiserie Aluminium – estimation de 14 500 € HT
- Lot 4 : Serrurerie – estimation de 7 500 € HT
- Lot 5 : Carrelage – estimation de 17 400 € HT
- Lot 6 : Peinture – estimation de 9000 € HT
- Lot 7 : Electricité – estimation de 12 500 € HT

La durée du marché est de 6 mois à compter de la date de notification.

Le 16 août 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 17 août 2023, fixant la date de remise des offres au 22 septembre 2023 avant 12 h 00 dernier délai.



Le 19 septembre 2023, un avis rectificatif a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 20 septembre 2023, fixant la date de remise des offres au 6 octobre 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Vingt-deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour les lots n°1, 2, 4, 5 et 6 :

Critères	Pondération
1-Prix - Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	80 %
2-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	20 %

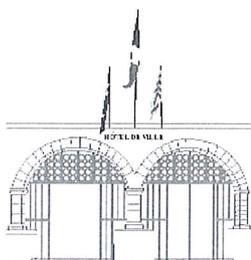
Pour le lot 3 :

Critères	Pondération
1-Prix - Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	70 %
2- Délai de fabrication - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	20 %
3-Délai d'exécution (pose) - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	10 %

Pour le lot n°7 :

Critères	Pondération
1-Prix - Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Valeur technique au regard des sous critères énoncés dans le cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %

Les entreprises AFONSO CARRELAGES, VILLODRE et MARTINEZ MORANTE ont été interrogées en raison d'une suspicion d'offre anormalement basse. N'ayant pas apporté de réponse dans les délais, permettant d'établir clairement le caractère économiquement viable de leurs offres, les offres des entreprises AFONSO CARRELAGES (lot 5), VILLODRE (lot 6) et MARTINEZ MORANTE (Lot 7) ont été déclarées anormalement basses et écartées.



Le lot 1 a été déclaré sans suite et sera relancé par une nouvelle procédure. En effet, conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation, l'offre de l'entreprise LAURENTIN BATIMENT a été retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'attestation d'assurance exigée, ainsi que la signature électronique de l'acte d'engagement et de la DPGF. Malgré plusieurs relances et en l'absence de retour dans les délais fixés, la Ville a été contrainte de classer sans suite ce lot.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

Lot 2 : La société ISOBAT, ZI La Mirande, 1 rue du fer à cheval, 66240 Saint-Estève, pour un montant de 11 550 € HT et un délai d'exécution de 19 jours calendaires.

Lot 3 : La société STAL ALU, Relais de la côte radieuse, Route de Perpignan, 66140 Canet en Roussillon pour un montant de 13 507 € HT, un délai de fabrication de 30 jours calendaires, et un délai d'exécution de 5 jours calendaires.

Lot 4 : La société CAPACER, 18 rue Auguste Mariette, 66000 Perpignan, pour un montant de 2 914,51 € HT et un délai d'exécution de 4 jours calendaires.

Lot 5 : La Société TOULOUGES CONSTRUCTIONS, 1 rue Gustave Eiffel, 66350 Toulouges, pour un montant de 14 090 € HT et un délai d'exécution de 12 jours calendaires.

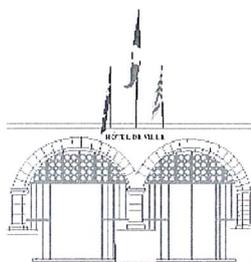
Lot 6 : La société ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE, 5 Impasse de la Marinade, 66330 Cabestany, pour un montant de 7 277 € HT et un délai d'exécution de 6 jours calendaires.

Lot 7 : la Société ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, 105 Rue des frères Voisin, dont le siège social se situe Route de Moissac, 82130 LAFRANCAISE, pour un montant de 13 230,16 € HT.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 9 novembre 2023.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 10 novembre 2023 que leurs offres ont été retenues.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 5 FEV. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240205-182772-AV-1.1

Accusé reçu le : - 5 FEV. 2024

Affiché le : - 5 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

